

Séance du mercredi 09 septembre 2015

Présents : Monsieur Christophe GOURMANEL, Madame Marie-Pierre HULOT, Monsieur Guy MAYA, Madame Martine CABIE, Monsieur Nicolas ANDREU, Monsieur Thierry BOURG, Madame Agnès BRUNELLO, Monsieur Étienne COMBES, Madame Nathalie FAURÉ, Monsieur Laurent GIMENEZ, Monsieur Luc PELISSIER, Madame Nathalie PITOT, Monsieur José TIGNÈRES, Madame Bérengère WAMBERGUE.

Représentés : .

Excusés : .

Absents : Monsieur Jérôme BALARAN.

Secrétaire(s) de la séance: Bérengère WAMBERGUE.

Ordre du jour:

Délibérations :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| 1- Modification statuts du SDET | 2- Convention RPI Mézens Roquemaure |
| 3- Préfinancement à taux Zéro (FCTVA) | 4- Étude Réalisation Assainissement |
| 5- Remboursement Anticipé Prêt Terrain | 6- Remboursement achat CD - PLU |
| 7- DM 2015-04 Commune | 8- DM 2015-01 Assainissement |

Questions et Informations Diverses :

Accessibilité : Réflexions sur les travaux à envisager. - Téléphone et Internet

Projet jumelage avec Grazac (Haute-Loire 43) - Bulletin CORA -

Article École Grazac dans journaux locaux

Mobilisation des Collectivités le 19 septembre 2015 contre la baisse des dotations.

Délibérations du conseil:

Convention RPI Mézens Roquemaure 2014-2015 (DE_2015_045)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la préparation du Budget Communal 2015, la commission des finances, après renseignements pris, a proposé la somme de 22.000 euros de participation pour le RPI de Mézens-Roquemaure pour la scolarité 2014-2015.

Début juillet un projet de convention a été proposé avec une demande de participation de 25.650 euros. En réponse à ce projet de convention, Monsieur le Maire a demandé des explications et Mme HULOT s'est chargée du dossier et à proposer un rendez-vous. Suite au rendez-vous, Madame HULOT, 1^{ière} adjointe au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que dans la convention le RPI Mézens - Roquemaure pour l'année 2014-2015, un paiement anticipé d'environ 25% de l'année N+1 a été rajouté dans le montant des participations. Cela explique pourquoi le montant budgété est différent du montant demandé.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider la convention 2014-2015, d'accepter le paiement de la participation soit le somme de 25.230 euros.

Après lecture de la convention, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le renouvellement la convention entre la commune de Grazac et le SIVOS de Mézens - Roquemaure pour l'année scolaire 2014-2015,
- **S'ENGAGE** à régler la somme de 25.230 euros de ladite convention,
- **DEMANDE** que les crédits nécessaire à ce paiement seront mis en place par la Décision Modificative N° DM 2015-04,

- **RAPPELLE** au RPI de Mézens - Roquemaure qu'il doit nous faire parvenir avant le vote des budgets communaux (CA et BP) les documents nécessaires au calcul des participations scolaires conformément à "*ARTICLE 3 - Versement de la participation*" comme stipuler dans la dite convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre la convention 2014-2015 en annexe, de la signer et de l'exécution de la présente délibération.

Vote de crédits supplémentaires DM 2015-04 (DE_2015_046)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6188	Autres frais divers	-5000.00	
657358	Subv. fonct. Autres groupements	5000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Rembt Anticipé Emprunt N°30009103235 (DE_2015_047)

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 31 janvier 2013, n° DE_2013_05, concernant la souscription de financement à moyen terme de 100.000 euros au taux de 4.410% pour l'acquisition de foncier. Terrain servant à la construction de l'école de Grazac. Prêt n°30009103235.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 13 juillet 2015, n° DE_2015_043, concernant la souscription de financement sur 20 ans de 450.000 euros au taux de 1.970% pour la construction de l'école.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'actuellement les taux des emprunts sont au plus bas du marché et qu'il serait souhaitable d'effectuer un remboursement anticipé du prêt N°30009103235. Pour ce faire il a demandé au service du crédit agricole de lui adressé un décompte de remboursement anticipé arrêté au 30 septembre 2015. Le capital a remboursé par anticipation est de 82.419,89 euros et les intérêts avec les indemnités sont de 5.154,16 euros.

Monsieur demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer le remboursement indiqué sur le décompte joint.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a effectué les mandats nécessaire au remboursement anticipé du prêt n°30009103235 du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'inscription sur le budget communal des montants par Décision Modificatives,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Vote de crédits supplémentaires DM 2015-06 (DE_2015_048)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	914.00	
668	Autres charges financières	4241.00	
6188	Autres frais divers	-2500.00	
61522	Entretien bâtiments	-2655.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	82500.00	
1323 - 222	Subv. non transf. Départements		82500.00
TOTAL :		82500.00	82500.00
TOTAL :		82500.00	82500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pré financement FC TVA Taux Zéro Caisse et Dépôt (DE_2015_049)

- Vu le budget de la commune de Grazac (Tarn), voté et approuvé par le conseil municipal le 13 avril 2015 et visé par l'autorité administrative le 21 avril 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : La commune de Grazac (Tarn) contracte auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

Objet : **Pré financement FC TVA**

Montant : **111.000 euros**

Taux fixe : **0 %**

Durée : **15 mois, car la commune est au régime de FCTVA (N+1)**

Modalité de remboursement : **50% en décembre 2016 et le solde en avril 2017**

Commission d'engagement : **0 euros**

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal de Grazac (Tarn) charge Monsieur le Maire de l'exécution de toutes les démarches administratives, même par internet, et de l'exécution de la présente délibération.

Transfert au SDET de la compétence optionnelle "Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électrique (DE_2015_050)

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 qui stipule :

" Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31, ... "

- Vu la délibération du Comité Syndicat du SDET en date du 19 juin 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 4-2-3 habilitant le SDET à exercer la compétence optionnelle "Infrastructures de Charge pour Véhicules Électriques (IRVE); (Documents joint en annexe)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence "Infrastructures de Charge pour Véhicules Électriques (IRVE) au SDET;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

Annexe n°1 (de A à J)

Remboursement Mr GIMENEZ Laurent (DE_2015_051)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a fallu établir un certain nombre de copie sur CD, concernant le PLU de la Commune afin de les faire parvenir aux administrations associés à la concertation ainsi qu'aux administrations voisines de la commune.

Pour ce faire et étant donné le délai assez court, Mr GIMENEZ Laurent a acheté le matériel nécessaire à la création de ces CD (au nombre de 42) soit pour la somme de 36,46 euros.

Monsieur le Maire demande que la commune rembourse Mr GIMENEZ Laurent de cette somme.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal à la majorité :

- **ACCEPTE** que la commune rembourse Mr GIMENEZ Laurent de 36,46 euros, dès réception d'un relevé d'identité bancaire (RIB), sur l'article 6064 - Fourniture Administrative du Budget Communal 2015,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Travaux Peintures Église St-Anne (DE_2015_052)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du mandat précédent des travaux de confortement des fondations par micropieux et traitement des fissures ont été réalisés sur l'église Sainte-Anne. Ces travaux ont été pris en charge par notre assureur Groupama. Il avait également fait mention dans le courrier explicatif que "... Les travaux de traitement définitif des fissures et reprise des peintures, qui ne pourront qu'être entrepris après une période de deux ans à partir de la reprise par micropieux, vous seront également réglés sur facture pour un montant de 4.914 euros."

Les travaux ont été fait en 2013 et maintenant il faudrait faire les peintures. Monsieur le Maire propose de prendre contact avec notre conseiller en assurance afin de terminer la procédure de remboursement, de budgéter en recette comme en dépense la somme de 4.914 euros concernant ces travaux et demande que la commission travaux se charge du dossier.

Ouï cet exposé, et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DEMANDE** d'inscrire les dépense et recette de ces travaux sur le budget communal 2015,
- **DEMANDE** que la Commission Travaux se charge du dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Vote de crédits supplémentaires DM 2015-05 (DE_2015_053)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61522	Entretien bâtiments	4914.00	
7788	Produits exceptionnels divers		4914.00
TOTAL :		4914.00	4914.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		4914.00	4914.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote Crédits Sup Assainis DM 2015-001 (DE_2015_07)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du Service de l'assainissement pour l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203 - 31	Frais d'études, recherche, développement	1500.00	
131 - 31	Subvention d'équipement Conseil Départemental		1500.00
		TOTAL :	1500.00
		1500.00	1500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Questions diverses :

- **Accessibilité :** Il faut déposer un dossier avant le 27 septembre 2015, août au moins commencer l'étude. Possibilité de demander un report. Faire établir 2 devis.
- **Grillage pour la station d'épuration de Condé :** Il s'élève à la somme de 1.073,74 euros TTC. Proposition d'en demander un autre.

Levée de séance à 00 heures 00 minutes.